



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 16 janvier 2001

<cdl\doc\2001\cdl\6-f>

Diffusion restreinte

CDL (2001) 6

Or. fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

ARMENIE

MEMORANDUM

PROGRAMME DE COOPERATION AVEC L'ARMENIE

**Approuvé par la Commission de Venise
lors de sa 45^e réunion plénière
(Venise, 15-16 décembre 2000)**

Lors de sa 45^e réunion plénière, la Commission de Venise a approuvé le programme de coopération avec les autorités arméniennes, qui lui a été présenté par MM. Gagouk Haroutyunian, Président de la Cour Constitutionnelle, et Tigran Torossian, Vice-Président de l'Assemblée nationale de la République d'Arménie.

Le programme de coopération vise en priorité les domaines identifiés dans la décision du Comité des Ministres (CM (2000) 170), à savoir, la législation électorale, la réforme du système judiciaire et loi sur les médias. Le programme est cependant lié également à la révision constitutionnelle, une opération de grande envergure commencée en avril 2000, à la demande des autorités arméniennes.

La législation électorale

La Commission de Venise a, lors de sa 45^e réunion plénière, discuté plusieurs aspects du Code électoral et a décidé de transmettre ses observations aux autorités arméniennes. Une table ronde, organisée par le Bureau des institutions démocratiques et des Droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH) et la Mission de l'OSCE en Arménie se tiendra à Erevan, les 2-3 février 2001, avec la participation de la Commission de Venise ; l'objectif est d'approfondir le débat avec des représentants du monde politique et juridique de la République d'Arménie et permettre au comité chargé de la rédaction des amendements d'avoir une vue d'ensemble des amendements proposés et de leurs finalités. Les amendements porteront notamment sur la composition des commissions électorales et la mise à jour des listes électorales, le vote des conscrits et le vote des réfugiés. Il y a lieu de souligner que l'Assemblée nationale a déjà adopté, en première lecture, un amendement portant de 56 à 94 le nombre de sièges à l'Assemblée nationale pourvus à la proportionnelle.

La législation sur les médias

La loi sur la radio et la télévision a été récemment adoptée sans que certaines critiques formulées par les experts du Conseil de l'Europe (DGDH) sur le projet aient été prises en considération. Cependant, le Président de la République a saisi la Cour constitutionnelle d'une demande sur la constitutionnalité de cette loi et la Cour constitutionnelle a, dans un arrêt rendu le 11 janvier 2001, déclaré contraires à la Constitution plusieurs dispositions de celle-ci. Dans le cadre d'une table-ronde organisée, à Erevan les 11- 12 janvier 2001, par la Mission de l'OSCE en Arménie et le Conseil de l'Europe, des préoccupations ont été exprimées à l'égard du fait que la Cour constitutionnelle aurait, dans cet arrêt, adopté une interprétation de la Constitution accordant à l'exécutif un pouvoir exclusif, écartant tout contrôle parlementaire dans le fonctionnement des médias. Cela étant, cet arrêt facilitera, sans doute le lancement de la procédure de révision de la loi et permettra à l'Assemblée nationale de reconsidérer le contenu de la réglementation. Au demeurant, la Commission de Venise se penchera sur la question des compétences constitutionnelles du Président par rapport aux médias, dans le cadre de ses travaux sur la révision constitutionnelle.

Une autre loi générale sur les médias est en cours de préparation et le Parlement a demandé l'assistance du Conseil de l'Europe sur son élaboration. Elle sera prochainement soumise pour avis au Conseil de l'Europe.

La révision constitutionnelle et la réforme du système judiciaire

Si la révision constitutionnelle concerne en premier lieu la séparation des pouvoirs et, dans ce cadre, la précision de certains pouvoirs du Président, les autres chapitres de la Constitution sont également touchés. Par conséquent, une grande partie des lois déjà en vigueur ou en cours d'adoption seront nécessairement affectées par la révision et il est impératif de tenir compte des orientations que prend la révision constitutionnelle au moment de l'élaboration d'autres lois.

Il est envisagé que le projet de révision constitutionnelle soit finalisé vers la fin de février 2001 et qu'il soit présenté à la réunion plénière de la Commission de Venise (9-10 mars 2001). A cette fin, une réunion des Rapporteurs de la Commission de Venise avec le groupe de travail arménien chargé de la rédaction du projet se tiendra les 13-14 février 2001, à Paris. Il sera ensuite soumis à un débat public en Arménie avant d'être soumis à referendum, probablement en juin 2001.

En parallèle avec la révision constitutionnelle le programme de coopération avec la Commission de Venise comprend :

La réforme du système judiciaire : Cette opération qui dépend essentiellement des directions que prendra la révision constitutionnelle. Il est prévu qu'au courant de 2001, les autorités arméniennes soumettront pour avis les projets concernant l'organisation du système judiciaire ; la Cour constitutionnelle ; le Conseil de la magistrature ; et éventuellement les tribunaux administratifs. Bien entendu, la Commission de Venise coopérera avec les services concernés de la Direction générale des affaires juridiques sur ces questions.

Le Projet de loi sur l'Ombudsman : La Commission a exprimé le souhait que ce projet, qui a déjà fait l'objet d'expertises de la part du Conseil de l'Europe (Direction Générale des droits de l'homme) et de l'OSCE, ne soit pas adopté avant que la question de la nomination de l'Ombudsman ne soit fixée dans la Constitution. En effet, cette question constitue l'objet principal des préoccupations exprimées par les experts du Conseil de l'Europe et de l'OSCE.

Autres points du programme de coopération

Le programme de coopération des autorités arméniennes avec la Commission de Venise comprend aussi :

- le projet de loi sur les partis politiques
- le projet de loi sur l'autonomie locale
- le projet de loi sur la fonction publique

La Commission de Venise coopérera avec les services compétents de la Direction générale des affaires juridiques déjà impliqués dans la rédaction de ces projets.

* * *

Un tableau présentant le calendrier du programme de coopération, tel que présenté à la Commission de Venise par les autorités arméniennes, est annexé au présent document.